

Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES)

décret n°2018 - 734 du 22/08/2018, arrêté du 22/08/18

La formation

1. Présentation

La formation d'éducateur spécialisé vise à développer des savoirs théoriques, procéduraux, pratiques et des savoir-faire par :

- l'acquisition de connaissances des problèmes sociaux et des populations,
- la connaissance du contexte économique et social, de son évolution, des cadres juridiques, politiques et administratifs de l'intervention,
- l'acquisition des méthodologies et techniques d'analyse et d'intervention,
- l'appropriation d'une démarche éthique.

Cette formation en alternance se caractérise également par sa transversalité : la plupart des enseignements disciplinaires sont réalisés en commun avec les autres filières principales (assistant de service social, éducateur de jeunes enfants, éducateur technique spécialisé et moniteur-éducateur, technicien d'intervention sociale et familiale).

2. Formation théorique

Les contenus des 4 domaines de formation sont les suivants :

DF1 : La relation éducative spécialisée (500 heures)

DF2 : Conception et conduite de projet éducatif spécialisé (400 heures)

DF3 : Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle (300 heures)

DF4 : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux (250 heures)

3. Formation pratique

- 1ère période de formation pratique :

Au moins 8 semaines à réaliser au cours des deux premiers semestres.

Cette période peut être scindée en deux fois quatre semaines.

Cette période peut se dérouler sur deux sites qualifiants.

La totalité de cette période de formation pratique est effectuée auprès d'un référent professionnel ES.

- 2ème et 3ème périodes de formation pratique d'une durée globale de 52 semaines.

Ces périodes se déroulent sur deux ou trois sites qualifiants.

Au moins deux tiers de ces périodes de formation pratique doivent être effectués auprès d'un référent professionnel ES.

4. Durée

L'amplitude de la formation est de 3 550 heures réparties sur trois ans :

- 1 450 heures d'enseignement théorique
- 2 100 heures (60 semaines) de formation pratique

5. Validation et certification

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES), diplôme de niveau II, délivré par le Ministère de l'Education Nationale.